

PAR COURRIEL

Longueuil, le 25 juin 2015

V/Réf : CM3516.0
N/Réf : 2004 29356

Objet : Lots 23 et 24 ainsi que des sous divisions du lot 23 du canton Franklin à Franklin

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 28 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Avis d'infraction du 5 novembre 2003 (2 pages);
2. Avis d'infraction du 8 août 2003 (2 pages);
3. Compte rendu téléphonique du 2 septembre 2003 (2 pages);
4. Compte rendu téléphonique du 5 août 2004 (2 pages);
5. Compte rendu téléphonique du 27 août 2003 (2 pages);
6. Lettre du MDDELCC du 27 juillet 2004 (2 pages);
7. Plainte du 24 juillet 2003 (3 pages);
8. Rapport de l'inspection du 2 septembre 2003 (6 pages);
9. Rapport de l'inspection du 19 juillet 2004 (4 pages);
10. Rapport de l'inspection du 29 juillet 2003 (5 pages);
11. Rapport des inspections du 10 au 19 septembre et du 3 octobre 2003 (11 pages)

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (14)

St-Antoine-Abbé, le 24 juillet 2003

Par télécopieur seulement

Urgence Environnement
Ministère de l'Environnement du Québec
Direction régionale de la Montérégie
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

Télécopieur : (450) 928-7755

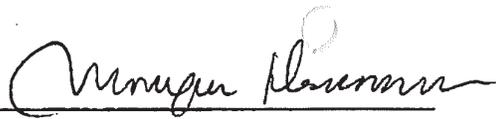
OBJET : Plainte concernant un site illégal d'entreposage de copeaux de bois.

Par la présente, nous portons plainte à Urgence Environnement concernant un site illégal d'entreposage de copeaux de bois qui en contiendrait actuellement environ huit mille tonnes, selon M. Marc Landry, directeur commercial de Transport M. Charrette, 840, rue St-Joseph, Ste-Émilie-de-l'Énergie, Qc., J0K 2K0, téléphone : 1 800 408-2005, télécopieur : (450) 886-0425.

Depuis le 10 juillet, ce site illégal de transbordement de copeaux de bois s'est établi dans la municipalité de Franklin. À tous les jours depuis cette date, des dizaines de camions-remorques ont déchargé environ huit mille tonnes de copeaux de bois qui sont entreposés sur un terrain contigu au Dépôt de pneus Franklin inc., Route 201 à St-Antoine-Abbé, au nord-est de la rue Bérubé. Cette activité s'est poursuivie malgré l'avis d'infraction donné par l'inspecteur en bâtiment de Franklin, M. Sylvain Gagnon. Ce dernier a parlé avec Mme Bouchard, du MENV à Bromont, qui a certifié qu'un tel site nécessitait un certificat d'autorisation.

Ce site illégal fait peser sur la population de Franklin une menace supplémentaire quant aux risques d'incendie, étant situé à proximité du plus gros dépotoir de pneus du Québec et quant aux risques d'infiltration de substances polluantes sur le "Rocher", secteur jugé vulnérable à plusieurs égards par le ministère de l'Environnement du Québec.

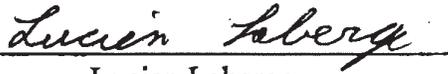
Nous vous demandons d'agir avec célérité afin que cette activité cesse dans les plus courts délais. Nous vous remercions à l'avance.



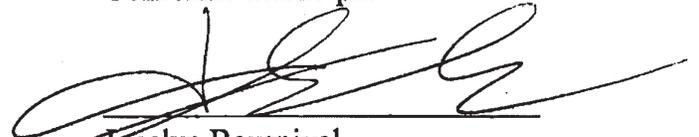
Monique Desnommée
Conseillère municipale



Gilles Le Breton
Conseiller municipal



Lucien Laberge
Conseiller municipal



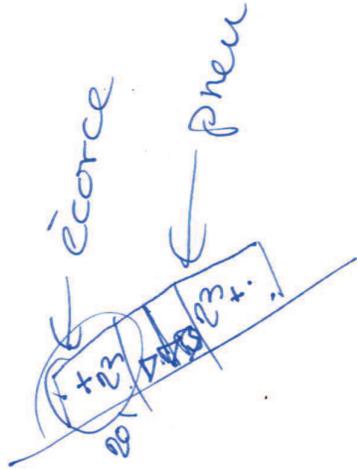
Jocelyn Bournival
Conseiller municipal

c.c M. Sylvain Gagnon
Inspecteur municipal
Franklin
Tél.: (450) 827-2538

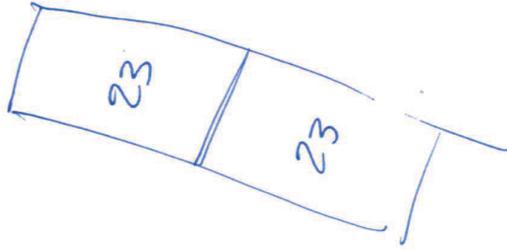
Plainte à Urgence Environnement

Page 2

U



F



RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0770600

N/INTERVENTION : 300096042

DATE INSPECTION : 29 juillet 2003

HEURE : Arrivée : 13h00

Départ : 13h30

DATE DE RÉDACTION : 28 août 2003

I. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Lucie Veilleux

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Transport M. Charette inc.
Lot P-23
Franklin (Québec)

ADRESSE POSTALE (si différente)

840, Saint-Joseph
Sainte-Émilie de l'Énergie
J0K 2K0

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Municipalité de Franklin Sylvain Gagnon, insp. mun.	(450) 827-2538
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Articles 53-54 de la L.A.D.	

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

ÉCHANTILLONS

EAU

5

AIR

SOL

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant un site de transbordement et d'entreposage d'écorce de bois situé à proximité du dépôt de pneus.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

À mon arrivée, j'ai rencontré ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} l'employé responsable des opérations se trouvant sur les lieux ce jour là. Immédiatement, j'ai constaté la présence d'un gigantesque tas de sous-produits de bois. Alors, je lui ai demandé en quoi consistaient les activités se déroulant sur le site. Selon ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} il s'agit d'écorces provenant de scieries situées dans le Nord du Québec, qui sont temporairement entreposées sur place avant d'être revendues à des centrales thermiques aux États-Unis. Ainsi, au moment de l'inspection, j'ai vu un camion remorque en train de décharger son contenu d'écorces. Le tout s'est fait à l'aide d'une rampe hydraulique (voir photos #1 et 2 en annexe). Le rôle de ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} consiste à opérer cette dernière en plus d'étaler les résidus de bois avec un loader. Selon lui, l'horaire de travail s'étend de 5h00 à 22h00.

Par la suite, je suis montée au sommet du gigantesque tas d'écorces. En haut, j'ai relevé les coordonnées GPS suivantes : N 45° 4' 44.3" O 73° 55' 41.8". Également, j'ai noté l'altitude, d'abord à la base du tas puis au sommet, afin de déterminer sa hauteur. Les valeurs obtenues sont 108 et 93 mètres. La hauteur du tas serait donc d'environ 15 mètres. Du sommet, j'ai aussi remarqué un second tas à peu près de la même dimension, mais situé d'avantage en retrait (voir photo #5 en annexe), et un autre, beaucoup plus petit celui là, juste en face du premier.

Finalement, je suis redescendue et j'ai noté sur le sol la présence d'eaux de ruissellement de couleur brunâtre. Avant de quitter, j'ai laissé ma carte à ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} en lui demandant de la remettre à la personne responsable de ces activités.

NOTE : Conséquemment, j'ai reçu un appel de M. Marc Landry, de la compagnie Transport M. Charrette inc., responsable du projet.

(1-800-408-2005)
(450-886-9500)

N/DOSSIER : 7610-16-01-0770600

DATE DE RÉDACTION : 28 août 2003

3. CONCLUSION

La plainte est fondée, car la compagnie Transport M. Charrette est en infraction pour avoir entrepris l'exercice d'une activité susceptible de contaminer l'environnement sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation du ministre.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande donc d'envoyer un avis d'infraction à la compagnie Transport M. Charrette inc. relativement à l'article 22 de la LQE.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :

Lucie Veilleux
(signature)

2003-08-28
(date)

VÉRIFIÉ PAR :

Robert Segin
(signature)

2003-08-28
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

d'accord avec l'envoi d'un avis
(déjà fait: le 8 août 2003).



Date : 2003-07-29	Notes : Vue de la rampe hydraulique servant au déchargement des camions	N/D : 7610-16-01-0770600
Photo(s) # : 1 et 2	remorques ainsi que du premier tas d'écorces observé. À droite on voit la	Page : 1 / 2
Identification : Transport M. Charette	cabine de contrôle et le moteur de marque <small>Articles 23-24 de la L.A.1</small>	Photographe : Lucie Veilleux





Photo # : 3

Date : 2003-07-29

Photo prise au sommet du
premier tas alors que l'employé
s'affaire à l'aplatir.



Photo # : 4

Date : 2003-07-29

Vue d'un autre petit tas observé
à partir du sommet du premier
gros tas et situé juste en face.



Photo # : 5

Date : 2003-07-29

Photo du deuxième tas
d'écorces prise à partir du
sommet du premier tas.
Ici on voit bien comment le tas
a été aplati avec le loader.



Photographe(s) : Lucie Veilleux

CERTIFIÉ

Le 8 août 2003

AVIS D'INFRACTION

Transport Charette inc.
840, rang Saint-Joseph
Sainte-Émilie-de-l'Énergie (Québec)
J0K 2K0

N/Réf. : 7610-16-01-0770600

Objet : Exploitation non-conforme d'un site de transbordement d'écorces de bois
sur une partie du lot 23 à Franklin

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 29 juillet 2003 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Avoir entrepris l'exercice d'une activité susceptible d'en résulter une émission, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation du ministre (entreposage et transbordement de sous-produits du bois);
 - Loi sur la qualité de l'environnement;
 - . Article 22.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

...2

<input type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie 201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage Longueuil QC J4K 2T5 Téléphone : (450) 928-7607 Télécopieur : (450) 928-7625	<input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont 101, rue du Ciel, bureau 1.08 Bromont QC J2L 2X4 Téléphone : (450) 534-5424 Télécopieur : (450) 534-5479	<input checked="" type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield 900, rue Léger Saint-Timothée QC J6S 5A3 Téléphone : (450) 370-3085 Télécopieur : (450) 370-3088
--	--	---



AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0770600

Le 8 août 2003

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M^{me} Lucie Veilleux au (450) 370-3085, poste 232.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Chef de la division contrôle
Service industriel



pour: Robert Séguin

RS/LV/ég

Articles 53-54 de la L.A.D.



COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE : Transport M. Charrette inc.
MUNICIPALITÉ : Franklin
INTERLOCUTEUR : Sylvain Gagnon, inspecteur municipal
NO. TÉLÉPHONE : (450) 827-2538
DATE DE L'APPEL : Le 27 août 2003 HEURE : 10h00
OBJET : Rétro-information au plaignant – plainte relative au site de transbordement d'écorces de bois à Franklin
N/Réf. : P-7610-16-01-0074300

J'ai appelé M. Gagnon dans le cadre d'une autre intervention, et ce dernier en a profité pour me demander où nous en étions par rapport au dossier cité en objet. De plus, il m'a fait part de ses constatations suite à une inspection qu'il aurait réalisée le 25 août dernier.

Lors de l'appel, je lui ai dit qu'un avis d'infraction a été envoyé à Transport M. Charrette inc., la compagnie qui exploite le site, relativement à l'article 22 de la LQE. De plus, je lui ai dit qu'une copie conforme de cet avis a été envoyée au propriétaire du terrain, Monsieur Articles 53-54 de la L.A.D. Également, je lui ai dit que j'ai fait parvenir un formulaire de demande de C.A. à l'exploitant, en prenant soin d'expliquer la procédure à suivre à Monsieur Marc Landry, la personne responsable du projet. À ce moment, M. Gagnon m'a dit que la ville n'était pas encline à modifier sa réglementation pour faire place à cette entreprise. Conséquemment, il m'a demandé ce que nous allions faire. Je lui ai dit que nous laisserions un certain temps (environ 1 mois) à la compagnie pour réagir et que nous retournerions sur place dans l'éventualité où aucune demande de C.A. ne nous serait transmise, afin de vérifier s'il y a toujours exploitation. Je lui ai spécifié que je devais tout de même consulter mes supérieurs pour convenir d'un plan d'action.

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC J0E 1L0
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Pour sa part, M. Gagnon m'a dit que lors de sa plus récente inspection, il a vu une remorque en train de vider son chargement d'écorces sur les lieux, malgré la demande de la ville de vider les lieux. De plus, il a dit avoir observé une surface de 15' x 20' contaminée par des hydrocarbures, probablement de l'huile hydraulique, tout juste à côté de l'équipement utilisé pour le déchargement des remorques. Finalement, il m'a interrogé au sujet des eaux de lixiviation de couleur brune qu'il a notées au pied du tas d'écorces. Je lui ai répondu qu'elles sont susceptibles de contenir des contaminants, tel que des composés phénoliques. Il m'a demandé de lui télécopier la liste des paramètres à surveiller et j'ai convenu de lui envoyer le reste des documents pertinents par courriel. En effet, il dit ne pas avoir lu ceux envoyés par Isabelle Bouchard du bureau de Bromont, dû à des difficultés rencontrées avec le système informatique.

LV/lv



Lucie Veilleux
Technicienne
Service Industriel

COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE : Transport M. Charrette inc.
MUNICIPALITÉ : Franklin
INTERLOCUTEUR : Sylvain Gagnon, inspecteur municipal
NO. TÉLÉPHONE : (450) 827-2538
DATE DE L'APPEL : Le 2 septembre 2003 HEURE : 10h00
OBJET : Site de transbordement d'écorces de bois sur le lot 23
N/Réf. : P-7610-16-01-0074300

M. Gagnon souhaitait savoir comment nous allions traiter le cas cité en objet, pour lequel il a porté plainte. Il m'a donc téléphoné afin de connaître les derniers développements dans le dossier.

Conséquemment, je lui ai dit que si, lors de la prochaine inspection, nous constatons que la compagnie poursuit ses activités de transbordement, le dossier sera transféré en priorité au Service des enquêtes.

LV/lv



Lucie Veilleux
Technicienne
Service industriel

-
- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC J0E 1L0
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479 | <input checked="" type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088 |
|--|--|---|

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0770600

N/INTERVENTION : 300106696

DATE INSPECTION : Les 10, 12, 15, 17, 19 septembre et le 3 octobre 2003

DATE DE RÉDACTION : 15 octobre 2003

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Lucie Veilleux

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

Transport M. Charrette inc.
Lot P-23
Franklin (Québec)

ADRESSE POSTALE (si différente)

840, Saint-Joseph
Sainte-Émilie-de-l'Énergie
JOK 2K0

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
Marc Landry, responsable	(450) 803-0374

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)	CROQUIS	CARTE(S)	ÉCHANTILLONS
<input checked="" type="checkbox"/> 12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EAU <input type="checkbox"/> AIR <input type="checkbox"/> SOL <input type="checkbox"/> DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez : Courriers électroniques du 24 et du 26 septembre 2003

BUT(S) : Comme suite à l'avis d'infraction du 8 août 2003 concernant l'entreposage et le transbordement d'écorces de bois sans certificat d'autorisation, effectuer le suivi des travaux de vidage, afin de s'assurer que les écorces de bois soient complètement retirées du site d'ici le 22 septembre 2003.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

2003/09/10 12h30 à 13h00

En arrivant, j'ai constaté des camions qui s'affairaient à sortir les écorces de bois du site (voir photo #1 en annexe). Notamment, j'ai observé sur les lieux la présence de 4 remorques à cet effet. D'ailleurs, j'ai remarqué que le volume du premier tas d'écorces avait diminué. De plus, j'ai rencontré Marc Landry, le responsable du projet chez Transport M. Charrette inc. Selon lui, environ 50 voyages d'écorces ont été expédiés hier à la compagnie Boralex à Châteauguay dans l'état de New-York. Également, il m'a dit que le transport s'effectuait de 4h00 à 0h00 à tous les jours. Il m'a aussi mentionné que le terrain était zoné industriel, et que le site était sous surveillance permanente.

2003/09/12 13h00 à 13h20

À mon arrivée, j'ai remarqué que les 2 tas d'écorces avaient diminué de volume (voir photo #2 en annexe). J'ai de nouveau rencontré M. Landry, avec qui j'ai discuté de l'avancement des travaux de vidage. Il m'a dit que Transport M. Charrette inc. tenterait tout afin de respecter son engagement de vider le site pour le 22 septembre 2003. Pour cette raison, il m'a dit que les démarches concernant la demande de C.A. avaient été suspendues. Sans compter que la municipalité n'a toujours pas accepté officiellement le projet.

À noter que j'ai observé la présence de plusieurs palettes de bois inutilisables déposées dans une eau superficielle, dont certaines montraient des signes de post-combustion (voir photos #4 et 5 en annexe).

2003/09/15 17h10 à 17h30

Au moment de l'inspection, M. Landry était absent il n'y avait pas d'activité sur place. Toutefois, j'ai remarqué que les 2 tas d'écorces avaient diminué de manière évidente (voir photos #6 et 7 en annexe). De plus, sur les lieux j'ai rencontré ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} un camionneur. Ce dernier m'a dit que le transbordement des écorces de bois avait été suspendu suite à un bris survenu sur la pelle chargeuse. D'ailleurs, il m'a dit que M. Landry avait quitté afin de régler lui-même ce problème le plus rapidement possible. À noter qu'il y avait 5 remorques sur place.

J'ai de nouveau observé les palettes de bois inutilisables déposées dans une eau superficielle.

2003/09/17 16h05 à 16h20

Sur les lieux, j'ai rencontré M. Landry qui s'affairait à remplir une remorque de camion avec des écorces. J'ai donc constaté que le loader a été réparé. Il m'a alors précisé qu'il avait brisé vers 14h ce lundi. Je lui ai demandé s'il avait eu à gérer un déversement d'huile hydraulique à ce moment là, mais il m'a répondu que non. De plus, il m'a dit qu'une soixantaine de voyages d'écorces ont été expédiés chez l'^{Articles 23-24 de la L.A.D.} hier. Également, j'ai observé un autre employé en train de buter les écorces pour les rapprocher du quai de chargement. Afin de vérifier le volume des tas d'écorces, je suis montée au sommet du premier et j'ai constaté qu'il était très bas (voir photos #8 et 10 à 12 en annexe). De plus, j'ai vu qu'un peu moins de la moitié du deuxième tas avait été retiré (voir photo #9 en annexe).

J'ai de nouveau observé les palettes de bois inutilisables déposées dans une eau superficielle.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0770600

DATE DE RÉDACTION : 15 octobre 2003

2003/09/19 14h00 à 14h20

D'abord, j'ai constaté qu'il n'y avait pas d'activité sur les lieux. Cependant, j'ai remarqué que le premier tas avait été retiré à 90% et le second à 50%. Par la suite, j'ai rencontré un camionneur sur place qui m'a dit que le transbordement avait été suspendus, car les camionneurs ont atteint les heures maximales admissibles aux douanes. Selon la compagnie, le transport est supposé reprendre lundi.

À noter que le 24 septembre, j'ai reçu un courriel de M. Landry (voir en annexe) me disant que la compagnie qui reçoit les écorces **Articles 23-24 de la L.A.D.** a atteint sa capacité maximale d'entreposage et ne peut plus en recevoir d'ici lundi le 29 septembre 2003. J'ai avisé M. Landry que ce délais supplémentaire n'était pas accepté vendredi le 26 septembre 2003.

2003/10/03 15h45 à 16h00

En arrivant, j'ai tout de suite remarqué que pratiquement toutes les écorces de bois avaient été disposées (voir photos # en annexe), tel que mentionné par M. Landry dans son courriel du 26 septembre 2003 (voir en annexe). En effet, il restait une faible quantité d'écorces sur les lieux, mais rien de significatif. À noter qu'il n'y avait plus d'activités sur place. Toutefois, sur le sol, à l'endroit où se trouvaient les tas d'écorces, j'ai remarqué la présence d'une eau de couleur brune-noirâtre.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0770600

DATE DE RÉDACTION : 15 octobre 2003

3. CONCLUSION

La compagnie a procédé à l'enlèvement des écorces de bois tel que demandé. Toutefois, les délais ont été légèrement plus long que prévu, (7 jours ouvrables de plus que supposé) mais la compagnie s'est tout de même corrigée suite à l'avis d'infraction du 8 août 2003.

Également, des déchets solides ont été observé sur le lot en question, propriété de monsieur Articles 53-54 de la L.A.D. En effet, de vieilles palettes de bois à partiellement brûlées sont aeposees dans une eau superficielle, ce qui contrevient aux articles 134 et 135 du RDS.

4. RECOMMANDATION(S)

Concernant l'exploitant Transport M. Charrette inc., je recommande de fermer l'intervention et de rétro informer la municipalité de Franklin par le biais d'une lettre. Concernant le propriétaire du terrain, je recommande de lui envoyer un avis d'infraction relativement aux articles précités.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : _____ 2003-10-15
(signature) (date)

VÉRIFIÉ PAR : Robert Seguin 2003-10-23
(signature) (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord avec les recommandations.



Photo # : 1
 Date : 2003-09-10
 Pelle en train de charger une
 remorque avec des écorces
 de bois (présence d'activité de
 transbordement.)



Photo # : 2
 Date : 2003-09-12
 Vue des tas à partir du sommet
 du premier tas. On peut voir
 que le premier tas est plus
 aplati que lors de la dernière
 inspection (abaissement du
 tas).



Photo # : 3
 Date : 2003-09-12
 Vue d'ensemble du premier tas.
 Ici on voit bien à quel point il a
 diminuer de hauteur comparé
 au 2003-09-10.



Photographe(s) : Lucie Veilleux



Photo # : 4

Date : 2003-09-12

Vielles palettes de bois
 inutilisables déposées sur le
 terrain dans une eau
 superficielle. On constate des
 signes de post-combustion
 sur plusieurs d'entre elles.



Photo # : 5

Date : 2003-09-12

Idem.



Photo # : 6

Date : 2003-09-15

Vue du deuxième tas.
 On peut voir qu'il n'a pas
 vraiment diminué comparé à la
 dernière fois.



Photographe(s) : Lucie Veilleux



Photo # : 7

Date : 2003-09-15

Vue de face du premier tas.

Il n'apparaît pas plus petit vue
de cet angle, car les écorces
sont ramenée de l'arrière du tas
vers l'avant pour leur
chargement.



Photo # : 8

Date : 2003-09-17

Idem. Ici on voit une remorque
en train d'être chargé
d'écorces.



Photo # : 9

Date : 2003-09-17

Vue du deuxième tas.

Ici on peut voir que le buttage
des écorces dans le but de
de les rapprocher du quai de
chargement a débuté.



Photographe(s) : Lucie Veilleux



Date : 2003-09-17	Notes : Vue d'ensemble du premier tas d'écorces (en profondeur). On peut voir qu'il n'est plus que de quelques mètres de hauteur comparé à 15 m au départ (réf. RAPI 2003-09-02)	N/D : 7610-16-01-0770600
Photo(s) # : 10, 11 et 12		Page : 4 / 7
Identification : Transport M. Charrette inc.		Photographe : Lucie Veilleux





Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

Date : 2003-09-19	Notes : Vue d'ensemble du premier tas d'écorces. On voit qu'il a pratiquement été tout disposé.	N/D : 7610-16-01-0770600
Photo(s) # : 13, 14 et 15		Page : 5/7
Identification : Transport M. Charrette inc.		Photographe : Lucie Veilleux





Photo # : 16

Date : 2003-09-19

Vue du second tas d'écorces.



Photo # : 17

Date : 2003-10-03

Vue du premier tas d'écorces.

On voit qu'il a été disposé,

puisqu'il ne reste qu'un petit

peu d'écorces.



Photo # : 18

Date : 2003-10-03

une partie de

Ici on voit l'aire où était

déposé le second tas

d'écorces. On voit qu'il a

également été disposé. À noter

que l'eau superficielle est de

couleur brune foncée.

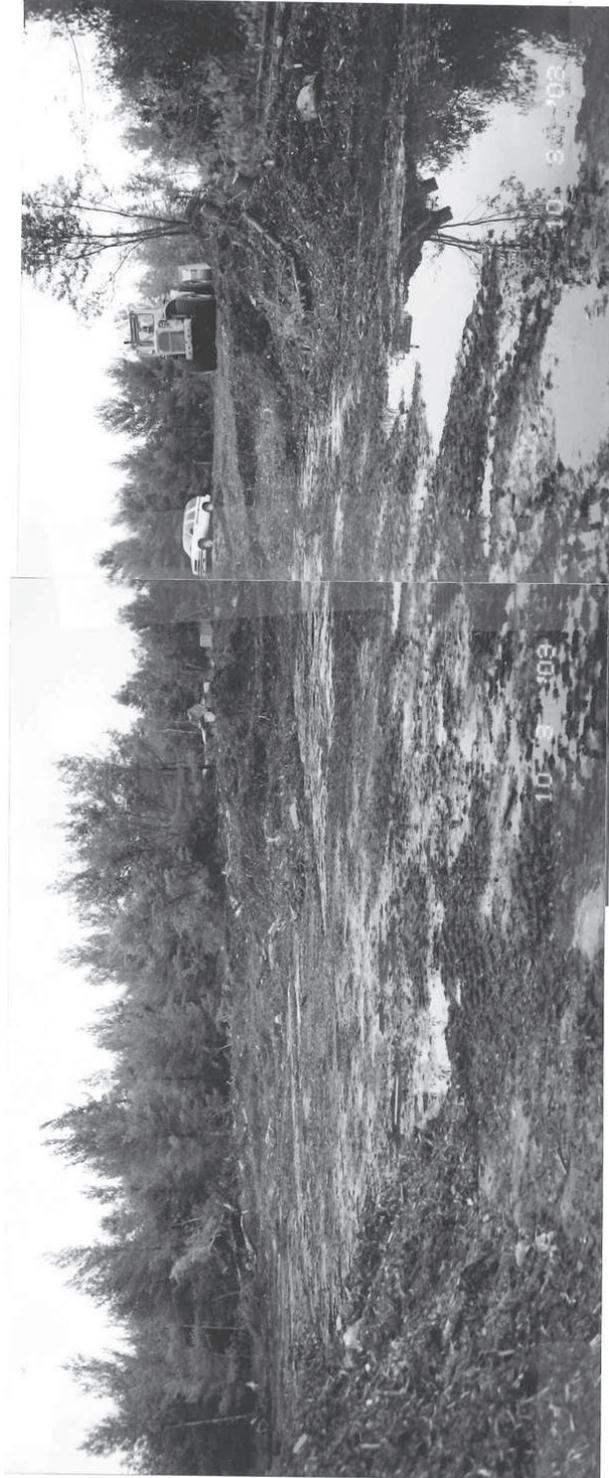


Photographe(s) : Lucie Veilleux



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

Date : 2003-10-03	Notes : Vue d'ensemble du second tas d'écorces. On voit qu'il a été disposé.	N/D : 7610-16-01-0770600
Photo(s) # : 19, 20 et 21		Page : 7 / 7
Identification : Transport M. Charrette inc.		Photographe : Lucie Veilleux





CERTIFIÉ

Le 5 novembre 2003

AVIS D'INFRACTION

Articles 53-54 de la L.A.D.

N/Réf. : 7610-16-01-0770600

Objet : Présence de déchets solides sur le lot P-23 à Franklin

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 12 septembre 2003 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Présence de déchets solides sur le terrain (palettes de bois inutilisables);
 - Règlement sur les déchets solides;
 - . Article 134.

2. Présence de déchets solides déposés dans une eau superficielle (palettes de bois inutilisables);
 - . Article 135.

...2



Année de l'Eau 2003

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

AVIS D'INFRACTION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0770600

Le 5 novembre 2003

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M^{me} Lucie Veilleux au (450) 370-3085, poste 232.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Chef de division contrôle
Service industriel



Robert Séguin

RS/LV/lt

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0770600
N/INTERVENTION : 300116775
DATE INSPECTION : 19 juillet 2004

HEURE : Arrivée : 14h10
Départ : 14h25

DATE DE RÉDACTION : 27 juillet 2004

I. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Lucie Veilleux
ACCOMPAGNÉ(E) DE : -

LIEU INSPECTÉ

Articles 53-54 de la L.A.D.
Lot P-23
Franklin (Québec)

ADRESSE POSTALE (si différente)

Articles 53-54 de la L.A.D.

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
-	
Rencontré(e) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
-	

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)	CROQUIS	CARTE(S)	ÉCHANTILLONS
<input checked="" type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> EAU <input type="checkbox"/> AIR <input type="checkbox"/> SOL <input type="checkbox"/> DÉCHETS
AUTRE(S) <input type="checkbox"/>			

Précisez :

BUT(S) : Effectuer le suivi de l'avis d'infraction du 5 novembre 2003 relativement au dépôt de matières résiduelles.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0770600

DATE DE RÉDACTION : 27 juillet 2004

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

R.134 Présence de déchets solides dur le terrain (palettes de bois inutilisables);

Des déchets solides étaient toujours présents au même endroit sur le terrain. Les matières observées étaient des résidus de démolition: du bois (avec les clous), du fil électrique, de la laine isolante, de la mélamine, du linoléum, etc. De plus, du charbon de bois se trouvait sur les lieux, indiquant qu'il y avait eu du brûlage à ciel ouvert. D'ailleurs, les matières résiduelles présentes étaient placées en tas, d'une manière spécifique, possiblement dans le but de les brûler (voir photos en annexe).

R.135 Présence de déchets solides dans une eau superficielle (palettes de bois inutilisables);

À noter qu'une partie du charbon de bois se trouvait dans une eau superficielle.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0770600

DATE DE RÉDACTION : 19 juillet 2004

3. CONCLUSION

Les correctifs requis n'ont pas été apportés. En effet, des matières résiduelles sont toujours déposées sur place. De plus, la présence de charbon de bois et la position des déchets démontrent que du brûlage à ciel ouvert est effectué à cet endroit.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande d'envoyer une lettre au propriétaire du terrain. Je recommande de fermer l'intervention.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR :

Stéphanie Veilleux
(signature)

2004-07-27
(date)

VÉRIFIÉ PAR :

Robert Segin
(signature)

2004-07-30
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.



Photo # : 1 Date : 2004-07-19

Aire visée par l'avis d'infraction où se trouvaient les palettes de bois à moitié brûlées. Maintenant on voit qu'un tas de déchets a été placé possiblement de manière à être incendié.

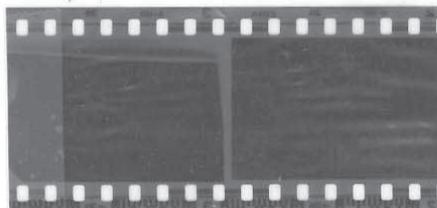


Photo # : 2 Date : 2004-07-19

Idem. Vue de près des déchets. On voit des résidus de démolition, tel que du bois, un fil électrique (cuivre), de la mélamine, du linoléum, de la laine isolante, ainsi que du charbon de bois démontrant qu'il y a eu des combustions antérieures.



Photographe(s) : Lucie Veilleux



CERTIFIÉ

Salaberry-de-Valleyfield, le 27 juillet 2004

Articles 53-54 de la L.A.D.

N/Réf. : 7610-16-01-0770600

Objet : Dépôt et brûlage à ciel ouvert de matières résiduelles
sur le lot P-23 à Franklin

Monsieur,

La présente fait suite à l'inspection de suivi d'avis d'infraction réalisée le 19 juillet 2004 et a pour but de vous demander de faire cesser les activités citées en rubrique.

En effet, nous vous rappelons que selon l'article 134 du *Règlement sur les déchets solides*, celui qui a la garde ou le soin d'un terrain doit prendre les mesures requises pour que ce terrain soit libre de déchets en tout temps. Nous vous rappelons également que selon l'article 135 du même règlement, nul ne doit déposer des déchets solides dans l'eau.

De plus, nous vous informons que selon l'article 22 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*, il est interdit de brûler des matières résiduelles à ciel ouvert, sauf dans le cas de branches, d'arbres et de feuilles mortes.

Conséquemment, nous vous demandons de prendre les mesures requises afin que cessent le dépôt et le brûlage à ciel ouvert de matières résiduelles sur votre propriété, à défaut de quoi, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

...2

Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

Pour toute information supplémentaire, vous pourrez communiquer avec la soussignée au (450) 370-3085, poste 232.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in cursive script, reading "Lucie Veilleux".

Lucie Veilleux, technicienne
Secteur industriel

LV/lv



COMPTE RENDU TÉLÉPHONIQUE

COMPAGNIE : Articles 53-54 de la L.A.D.
MUNICIPALITÉ : Franklin
INTERLOCUTEUR : Mme Andrée Brodeur, secrétaire à la municipalité
NO. TÉLÉPHONE : (450) 827-2538
DATE DE L'APPEL : Le 5 août 2004 HEURE : 11h00
OBJET : Permis de brûlage à ciel ouvert
N/Réf. : P-7610-16-01-0770600

Après avoir reçu un appel de M. ^{Articles 53-54 de la} me disant qu'il prévoyait faire un gros feu à ciel ouvert cet automne, j'ai communiqué avec la municipalité afin d'obtenir plus d'information à ce sujet. En effet, M. ^{Articles 53-54 de la} prétendait qu'il avait l'autorisation de la municipalité, ce qui est plutôt contradictoire dans ce dossier, puisque cette dernière a déposé une plainte l'an passé concernant les copeaux de bois, sur la base d'un risque d'incendie à proximité du dépôt de pneus.

Conséquemment, la secrétaire de la municipalité m'a dit que M. ^{Articles 53-54 de la} est effectivement venu les rencontrer à ce sujet. Toutefois, le permis n'a pas été délivré, puisque sa période de validité est de 72 heures. M. ^{Articles 53-54 de la} doit donc revenir une fois qu'il sera prêt à brûler. À ce moment là, un pompier et un inspecteur en bâtiment se déplaceront sur le site pour vérifier la conformité du matériel destiné à être brûlé. J'ai donc clairement avisé la municipalité que seul des feuilles mortes, des branches et des souches d'arbres peuvent être brûlés à ciel ouvert.

À noter que la ville va nous appeler lors de l'émission du permis.

Lucie Veilleux, technicienne
Secteur industriel

LV/lv

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Direction régionale de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2 ^e étage
Longueuil QC J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625 | <input type="checkbox"/> Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bur. 1.08
Bromont QC J0E 1L0
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479 | <input checked="" type="checkbox"/> Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée QC J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088 |
|--|--|---|